

République Française  
**COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON**

PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 23 Avril 2026

-----

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23  
Présents : 21  
Représentés : 2  
Votants : 23  
Date convocation : 10/04/2026

SEANCE DU 23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Suzanne VEYRON – Jean-Pierre DESANTI – Sylvie MARIONNAUD – François SERRE – Jean-Claude JOUBERT – Chantal JOUBERT - Pierrick BALLESTER – Denis LOU-POUEYOU – Christine VAUTIER – Scarlett MANGERET – Laurent SIRACUSA – Sarah FATIN – Frédéric PAROT – Frédéric BEAUBIAT – Célia GOMEZ – Xaverine CHALIE – Vincent DEPOSE – Marie-Audrey HABERMEIER – Pascal TRONCA – Tatiana MUSSARD

PROCURATION : Mme Sercan ALTUNTAS a donné procuration à Mme Sylvie MARIONNAUD  
Mr Bernard ROUGIER a donné procuration à Mr Jean-Pierre DESANTI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Pierre DESANTI

**DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-15 :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par les comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Après avoir entendu le rapport de la commune de Saint Quentin De Baron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

**Considérant** que Jean-Claude JOUBERT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Stéphanie DUPUY, s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Claude JOUBERT pour le vote du compte administratif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le compte administratif 2025 lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : 82 537.13 €
- Résultats antérieurs reportés : 101 172.20 €
- Résultats à affecter (fonctionnement) : 183 709.33 €
  
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 462 141.27 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : - 551 648.81 €
- Solde d'exécution d'investissement (report inclus) : - 89 507.54 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-17 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 et accepté le compte de Gestion de 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 537,13
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 172,20
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>183 709,33</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 507,54
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	170 836,04
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>183 709,33</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>183 709,33</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2025.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-18 : VOTE DES TAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2026 de maintenir les taux à savoir :

- **Taxe foncière bâti :** 42,66 %
- **Taxe foncière non bâti :** 66,23 %
- **Taxe d'habitation :** 14,50 %
- 

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - o Taxe sur le Foncier bâti 42,66 %
  - o Taxe sur le Foncier non bâti 66,23 %
  - o Taxe d'Habitation 14,50 %
- CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à **2 140 114.98 €**
- en section d'investissement à **1 311 306.00 €**

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion de la commission finance qui s'est tenue le 8 avril 2026.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2026 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit

- o en section de fonctionnement à **2 140 114.98 €**

o en section d'investissement à **1 311 306.00 €**

AUTORISE au titre de l'année 2026 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-20 : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES**

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2026 du budget principal est soumis au Conseil Municipal. Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeurs pour un montant de **8 877.05 €** et en créances éteintes pour un montant de **500.00 €**. Il est proposé une provision de **20 000 €** d'admission en non-valeurs pour 2026.

Ces produits, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeurs et en créances éteintes de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE partiellement l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier principal pour un montant de 3 932.15 €.
- APPROUVE l'admission en créances éteintes pour un montant de 500 €.
- APPROUVE la provision de 20 000 € d'admission en non-valeurs pour 2026.
  
- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Madame le Maire informe l'assemblée que le financement des investissements 2026 nécessite de recourir à l'emprunt. Il s'agit principalement de financer les investissements de l'année 2026 (Réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y faire la nouvelle mairie).

Il est proposé de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financer la rénovation énergétique de bâtiments publics (Transformation écologique)

Mobilisation des fonds : 3 à 12 mois

Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0.50% (Taux du Livret A à ce jour 1.5%)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'instruction : 0,06 % du montant de chaque ligne de prêt

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires et à procéder à tout acte de gestion le concernant, dans les conditions prévues dans le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 500 000 € tel qu'énoncé ci-dessus pour le financement des investissements 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires et à procéder à tout acte de gestion le concernant dans les conditions prévues dans le contrat.

**DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE DE LA MUSIQUE**

**Vu** l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de restauration donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Considérant** que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public.

**Considérant** que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance à **150 €** pour chaque Food trucks.

La Mairie fera appel à sept Food trucks différents pour la restauration de la fête de la musique : dont Truck délices, Wok Baï Mi, Mr Churros, O'POULET Fournier, La truck 42, Pizza LOLO et la Fabrique à Hotdogs

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE :**

- De solliciter le versement de : **150 €** chacun (pour une somme totale de 1050 €) au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la fête de la musique de l'année 2026 par l'émission et l'envoi d'un titre /avis des sommes à payer aux Food trucks.
- D'autoriser Madame Le Maire et le service de Gestion Comptable de Coutras, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°2026-04-23-23** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT  
AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
« GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE :**

- De désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
  - Mme DUPUY Stéphanie, en qualité de titulaire
  - M. DESANTI Jean-Pierre, en qualité de suppléant
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-24 : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame Stéphanie DUPUY, Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissaires proposés pour la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

**De désigner les commissaires suivants :**

Madame Stéphanie DUPUY, née le 10/09/1977 Présidente  
Monsieur Jean-Pierre DESANTI, né le 11/09/1951  
Madame Sylvie MARIONNAUD, née le 25/06/1970  
Monsieur Jean-Claude JOUBERT, né 06/05/1951  
Monsieur Bernard ROUGIER né le 24/10/1955  
Monsieur Denis LOU-POUEYOU, né le 29/07/1958  
Madame VAUTIER Christine née le 22/04/1959  
Madame Scarlett MANGERET, née 14/06/1959  
Monsieur Laurent SIRACUSA, né le 07/07/1965  
Madame Marie-Audrey HABERMEIER, née le 16/01/1989  
Monsieur Pascal TRONCA, né le 15/08/1970  
Madame Cécile SARROSTE, née le 09/03/1979  
Madame Mélanie BOCQUET, née le 30/11/1974  
Monsieur Dany JOLY, né le 20/11/1978  
Monsieur Marc CHERRIER, né le 13/01/1947  
Madame Tatiana MUSSARD née le 31/07/1981

Sur proposition de Mr TRONCA, Madame Tatiana MUSSARD est ajoutée à la liste.

Le tableau de désignation annexé sera transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-25 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT EPRCF33**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués pour le syndicat EPRCF33.

Madame Le Maire propose la candidature de :  
Monsieur Jean-Claude JOUBERT titulaire et de Monsieur Bernard ROUGIER suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude JOUBERT titulaire et de Monsieur Bernard ROUGIER suppléant.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ET REPRÉSENTANTS LE CAS ÉCHÉANT) DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT QUENTIN DE BARON a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical.

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) de L'Entre-Deux-Mers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Mme DUPUY Stéphanie en tant que délégué au SDEEG et Mme VEYRON Suzanne suppléante ;

Mr Jean-Pierre DESANTI et Mr Denis LOU-POUEYOU comme représentants à la Commission Locales de l'Energie de l'ENTRE-DEUX-MERS.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-27 : RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2026 N° 2026-20-03-11 POUR ERREUR MATERIELLE – POINT N° 9 RELATIF A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 avril 2026, demandant le retrait partiel de ladite délibération pour erreur matérielle ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans le point n°9 de la délibération susvisée, relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

**Considérant** que cette erreur est de nature à affecter la régularité de la délibération ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au retrait partiel de la délibération du 20 mars 2026, uniquement en ce qu'elle concerne le point n°9 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De procéder au retrait partiel de la délibération du 20 mars 2026, en tant qu'elle concerne le point n°9 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-28** (annule et remplace délibération n° 2026-20-03-11) - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU RETRAIT PARTIEL A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET EN DATE DU 13 AVRIL 2026 CONCERNANT LE POINT 9 DE LA DELIBERATION N° 2026-20-03-11 DU 20 MARS 2026

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites fixées par celui-ci ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **100 000 € HT** ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4600 €** ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** ;
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à **200 000 €** ;
20. Exercer ou déléguer l'exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux) ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et suivants du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
25. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux ;
26. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
27. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement ;
28. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;
29. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, dans la limite d'un montant unitaire fixé à **200 €**.

**Précise**

Que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**Autorise**

Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues par la loi.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

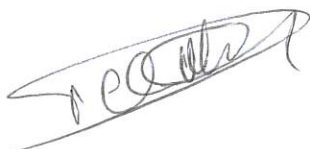
LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les délégations consenties au maire pendant la durée de son mandat.

**Questions diverses :**

Fin de séance à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre DESANTI



Le Maire,  
Stéphanie DUPUIS

